



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**CANTON DE COMBOURG**  
**COMMUNE DE LONGAULNAY**

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 MAI 2016 à 20 H 00**

---

L'an deux mil seize, le deux mai, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

**Présents :** M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme BRANDILY Geneviève, M RENAULT Alain, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M. MAHE Olivier, M LEFAUCHEUR Guy, Mme DUFOUIL Christiane, M ROZET Claude, M BOUGARD Frédéric.

**Absents excusés :** M ROUILLE David, Mme GROSSET Christèle, Mme GROSSET Audrey.

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MAHE Olivier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016 à l'unanimité.

## Délibération n°13/2016

### **OBJET : PROJET DE DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de secrétariat de Mairie.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine donne un avis favorable à cette proposition lors de la Commission Administrative paritaire du 26 janvier 2016.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement),

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## Délibération n°14/2016

### **OBJET : DEVIS ILLUMINATIONS DE NOEL.**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ajouter des décorations de Noël pour la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Decolum pour un montant de 345.70 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2016
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents de cette affaire.

## Délibération n°15/2016

### **OBJET : DEVIS ELECTRICITE DE L'EGLISE.**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ajouter des prises de courant à l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise FD Elec pour un montant de 452.10 € H.T.

- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2016
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents de cette affaire.

### Délibération n°16/2016

#### **OBJET : Création d'un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation**

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

- D'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,
- D'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenu par la Communauté de communes,
- De répertorier les nids détruits sur le territoire,
- De disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON35, à destination des Mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques, au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la Communauté de communes passe une convention avec chaque commune membre (voir convention en annexe). Cette convention permettra de rappeler :

- Le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON, prestataire),
- Les modalités de financement du service,
- Le protocole d'intervention.

#### Protocole d'intervention :

Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie. Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions sur la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès,...). Le référent contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON qui se chargera de missionner

une des entreprises référencées sélectionnées par la Communauté de communes. La facture sera adressée à la Communauté de communes qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier des interventions sera adressé par la FGDON 35 à la Communauté de communes. La communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service au titre de l'année 2016 est plafonné à 20 000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

La modalité de financement retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une participation à 50 % de la Communauté de Communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

#### **Délibération n°17/2016**

#### **OBJET : DEROGATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT A L'ECOLE D'IRODOUER.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une lettre de demande parental de dérogation concernant l'enfant Janovet Evan afin qu'il soit autorisé à s'inscrire à l'école d'Irodouër pour la rentrée 2016/2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant de la même famille est déjà un élève de cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE les parents de l'enfant Janovet à l'inscrire à la prochaine rentrée scolaire à l'école d'Irodouër.

La séance est levée à 21 h 56.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS
G. BRANDILY	G. LEFAUCHEUR	C. DUFOUIL
C. ROZET	F. BOUGARD	A. RENAULT
O. MAHE	M. VAUQUENU	M. PEUVREL

Date d'affichage : 4 mai 2016

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé.

Le Maire,  
David BUISSET